

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10^e jour de décembre 2015 à 19 : 49 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Séguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2015

2.2 Séance extraordinaire du 23 novembre 2015

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Création d'une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

3.2 Adoption – Règlement #205 concernant l'embauche de personnel temporaire

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2015

4.2 Transferts budgétaires

4.3 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement

4.4 Arundel Citizens » Home – Non-renouvellement du bail de location

4.5 Adhésion à la Société des élus des Laurentides

5. Rapport de la mairesse et des conseillers

6. Période de questions

7. Levée de la séance

2015-0178

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2015-0179

2.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0180

2.2 Séance extraordinaire du 23 novembre 2015

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2015 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Création d'une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

Avis de motion est donnée par Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement concernant la création d'une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques.

2015-0181

3.2 Adoption – Règlement #205 concernant l'embauche de personnel temporaire

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #205 concernant l'embauche de personnel temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #205 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2

DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER L'EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil délègue au directeur général et/ou au secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir d'embaucher tout employé temporaire qui est un salarié au sens du Code du travail aux conditions suivantes :

- la dépense doit s'inscrire dans le cadre du budget de la Municipalité;
- l'engagement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;
- la liste des personnes embauchées doit être déposée lors de la séance du conseil qui suit leur engagement.

CHAPITRE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada	64.34 \$
Bell Mobilité	38.88 \$
Berlinguette, Guylaine	126.54 \$
BMR Groupe Yves Gagnon*	27.39 \$
Charles Hodgson Rénovations*	583.80 \$

D. Chalifoux, électricien*	741.51 \$
Distribution Michel Dion*	168.00 \$
Dubé Guyot Inc.*	2 271.59 \$
Énergie Sonic*	2 710.30 \$
Excavation R.B. Gauthier*	871.00 \$
Extincteur de la 117*	258.69 \$
Fournitures de bureau Denis*	1 615.83 \$
GHD Consultants*	4 599.00 \$
Gilbert P. Miller & fils inc.*	21 533.89 \$
Great West	2 515.45 \$
Hydro-Québec	161.60 \$
Imprimerie Arthographe*	339.18 \$
Imprimerie Léonard*	149.47 \$
Frances Jones*	420.00 \$
Juteau Ruel Inc.	31.66 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	932.94 \$
Métal Gosselin*	1 379.64 \$
MRC des Laurentides	3 717.25 \$
Municipalité d'Huberdeau	570.00 \$
Photocopies Illico*	80.48 \$
Polar média*	1 003.45 \$
PWM Powermedic*	680.00 \$
Rouge Marketing	4 369.05 \$
Les serres d'Arundel*	1 127.44 \$
Services informatiques des Laurentides*	1 490.36 \$
Shaw direct	38.50 \$
Signo Tech*	355.54 \$
Station Pierre Brosseau*	44.13 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	344.93 \$
Visa Desjardins*	1 110.67 \$
Salaires et contributions d'employeur	28 490.52 \$
Frais de banque	88.82 \$

Liste de chèques émis :

3925 Club Richelieu Mont-Tremblant	220.00 \$
3926 Loisirs Arundel	557.48 \$
3927 L'Ombre-Elle	100.00 \$
3928 Palliaco	400.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de novembre 2015, transmis en date du 9 décembre 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (ct) :

02-120-02-412	Services juridiques	309 \$
02-130-00-340	Administration - Publicité et information	1 461 \$
02-130-00-527	Administration - Ent et rép – Équipement	400 \$
02-130-00-454	Administration - Formation	1 240 \$
02-220-00-959	Service incendie – Service autres mun	4 151 \$
02-230-00-320	Premiers répondants - Poste et transport	978 \$
02-230-00-609	Premiers répondants - Autres biens	51 \$

À (dt) :

02-120-01-412	Services juridiques	309 \$
02-130-00-522	Administration - Ent et rép – bâtiment	1 549 \$
02-130-00-670	Administration - Fournitures de bureau	1 600 \$
02-230-00-330	Premiers répondants - Communications	750 \$
02-230-00-454	Premiers répondants - Formation	200 \$
02-230-00-525	Premiers répondants - Ent et rép véhicule	79 \$
02-451-10-446	Hygiène du milieu - Matières résiduelles	2 368 \$
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparation	1 000 \$
02-701-50-522	Parc - Entretien et réparation	414 \$
02-701-95-970	Parc - Parc linéaire	268 \$
02-702-90-970	Autres organismes – Dons	53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**4.3 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Affectation des sommes reçues et à recevoir aux dépenses de fonctionnement**

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2015, les sommes reçues pour l'exercice financier 2015 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques étaient affectées au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'affecter les sommes reçues et à recevoir en 2015 pour le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au fonds général afin de couvrir les frais d'entretien des voies publiques inclus dans les dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0185

4.4 Arundel Citizens » Home Inc – Non-renouvellement du bail de location

CONSIDÉRANT qu'Arundel Citizens » Home inc. et la Municipalité d'Arundel se sont entendus pour ne pas renouveler le bail de location intervenu le 7 janvier 1981;

CONSIDÉRANT qu'Arundel Citizens » Home aurait dû assumer des coûts supplémentaires concernant les assurances, la production de rapports financiers et de documents fiscaux et que le montant des loyers aurait dû être à la hausse afin de couvrir ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut inclure certaines opérations d'Arundel Citizens » Home à même ses budgets ou à coût moindre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'intention de continuer la mission du Arundel Citizens » Home et qu'elle poursuivra la location des appartements selon les mêmes principes qui ont été appliqués par Arundel Citizens » Home depuis 1981;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE le bail de location entre Arundel Citizens » Home inc. et la Municipalité d'Arundel ne sera pas renouvelé et se terminera le 31 décembre 2015;

QUE la municipalité poursuivra la location des appartements selon les mêmes principes que ceux qui ont été appliqués par Arundel Citizens » Home depuis 1981.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0186

4.5 Adhésion à la Société des élus des Laurentides

CONSIDÉRANT que la Société des Élus des Laurentides a pour mission de favoriser le développement des compétences et des connaissances des personnes œuvrant dans le milieu municipal sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Société des Élus des Laurentides a été créée pour répondre à cinq grands objectifs, soit :

- répondre à des besoins en matière de formation et d'entraide des municipalités et des villes;
- réduire les coûts reliés aux formations;
- utiliser et partager les ressources professionnelles disponibles dans la région;
- stimuler le sentiment d'appartenance et de collaboration des différents intervenants du milieu municipal au sein du territoire de la MRC des Laurentides;
- faciliter les échanges et développer une synergie entre le milieu municipal et le milieu des affaires;

CONSIDÉRANT que la Société des élus des Laurentides offre des formations spécialisées sur mesure qui répondent aux besoins de formation ou de perfectionnement de la clientèle visée, des conférences traitant d'enjeux d'actualité, de nouvelles pratiques ou tout autre sujet répondant aux attentes de la clientèle; des possibilités d'échange et mise en valeur de savoir-faire et de « bons coups »; des événements reconnaissance sous la forme d'un grand rassemblement annuel, des déjeuners-causeries permettant aux membres d'échanger et de s'entraider; une banque de ressources humaines disponibles pour répondre à des besoins temporaires ou ponctuels dans les municipalités (période de vacances, congé de maladie, etc.) ainsi qu'un partage de ressources professionnelles entre plusieurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que la Municipalité adhère à la Société des élus des Laurentides pour l'année 2016 et autorise le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 200 \$ taxes incluses. Que ce montant soit versé en 2016 à même les fonds disponibles du budget 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0187

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 20 : 21 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale